

—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE

—  
Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 5 décembre 2022

-----  
**DELIBERATION N° 22**

**OBJET : FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PROGRAMMÉES DE LA BAIE DE CAYOLA - CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE NANTES**

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le six décembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatienn, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIOT-ROUILLARD Françoise, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINÉ Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHÉUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

**ABSENTS EXCUSES** : DEJEAN Jean-François donne pouvoir à LADERRIERE Sophie, HORDENNEAU Dominique donne pouvoir à LAINÉ Maryse, MONGELLAZ Gérard donne pouvoir à PECHÉUL Armel.

**ABSENTS** : CHAPALAIN Jean-Pierre, HERBRETEAU Jennifer.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel YOU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45  
Nombre de présents : 40  
Nombre de votants : 43

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 5 décembre 2022

-----  
**DELIBERATION N° 22**

**OBJET : FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PROGRAMMÉES DE LA BAIE DE CAYOLA - CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE NANTES**

Le Laboratoire recherche Archéologie et Architectures (LARA) de l'université de Nantes a demandé au Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) une étude archéologique de terrain sur la baie de Cayola comportant d'importants vestiges d'un ancien appontement maritime du XI<sup>e</sup> siècle.

Les fouilles archéologiques de cette découverte majeure pour Les Sables d'Olonne et au-delà, seront menées par Monsieur Jimmy Mouchard, Directeur du LARA, pour une durée de trois à quatre semaines du 02 au 28 mai 2023 (calendrier qui pourra être ajusté en fonction des conditions météorologiques et marines). Dans ce cadre, l'université de Nantes sollicite la participation financière de la Ville des Sables d'Olonne pour un montant de 6 700 € TTC.

En contre-partie, le LARA et l'Université s'engagent à recevoir les établissements scolaires de la Ville des Sables d'Olonne durant toute la durée de l'étude pour une visite du site à raison de une heure tous les matins. Par ailleurs, chaque semaine, une présentation de l'opération en cours sera proposée au grand public. Un planning des visites sera défini en accord avec les services concernés de la Ville, au moins trois mois avant le début des opérations de fouilles.

\* \* \*

Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 2 décembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la convention de partenariat annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 08/12/2022  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

**Maire des Sables d'Olonne**

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



Figure 3 : Fenêtre de fouille projetée (Source : IGN, réal. J. Mouchard)

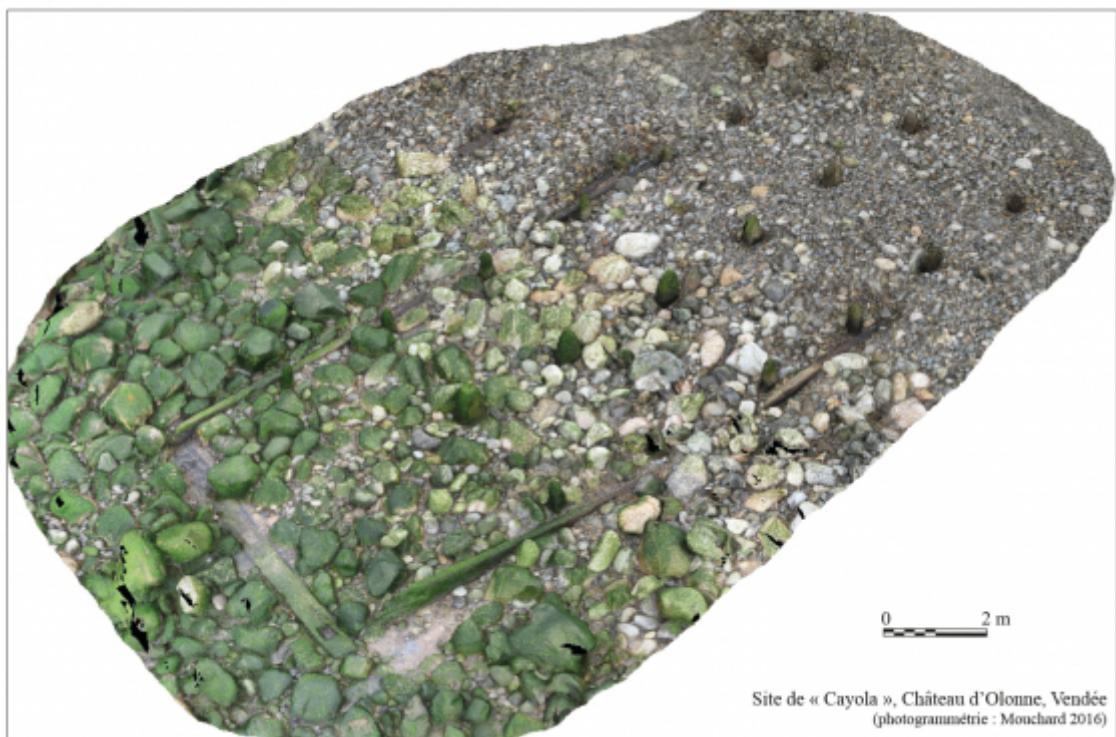


Figure 4 : Vestiges enregistrés en 2016 dans la « baie de Cayola », Château d'Olonne, Vendée (Source : J. Mouchard 2017)

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

**La commune des Sables d'Olonne** domiciliée 21, place du Poilu de France 85118 Les Sables d'Olonne cedex, dûment représentée par son Maire, Yannick MOREAU habilité par une délibération du Conseil Municipal du .....

Ci-après dénommée « La Ville » d'une part,

**Et,**

**Nantes Université – UFR d'Histoire, Histoire de l'art et Archéologie**, représentée par sa directrice, Madame Annick PETERS-CUSTOT, agissant par délégation de la Présidente de Nantes Université, Madame Carine BERNAULT.

Ci-après dénommée « L'Université »

Agissant au nom et pour le compte du laboratoire **LARA : Laboratoire de recherche ARchéologie et Architectures, UMR 6566 CReAAH**, représenté par Monsieur Jimmy MOUCHARD, agissant en tant que directeur.

Ci-après dénommé « LARA »

D'autre part,

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville des Sables d'Olonne et le Laboratoire de recherche ARchéologie et Architectures (LARA-CReAAH) de l'Université de Nantes pour une étude archéologique de terrain menée dans la baie de Cayola située aux Sables d'Olonne en mai 2023 et pour une durée de trois à quatre semaines.

Cette convention est destinée à encadrer une participation financière de la Ville des Sables d'Olonne.

#### **Article 2. Descriptif des opérations menées**

Les fouilles seront menées par Monsieur Jimmy Mouchard, Directeur du Laboratoire de recherche ARchéologie et Architectures, pour une durée de trois à quatre semaines du 02 au 28 mai 2023 (calendrier qui pourra être ajusté en fonction des conditions météorologiques et marines).

Les fouilles seront réalisées conformément aux autorisations accordées et dans le respect des prescriptions scientifiques applicables dans ce domaine.

## **Article 3 Obligation de la Ville**

La Ville s'engage à verser une subvention d'un montant de 6700 euros TTC, conformément à la délibération du 5 décembre 2022.

La subvention sera versée selon les modalités de l'article 3 de la présente convention.

## **Article 4 Obligation du LARA et de l'Université**

Le LARA et l'Université s'engage à recevoir les établissements scolaires de la Ville des Sables d'Olonne durant toute la durée de l'étude pour une visite du site à raison de une heure tous les matins.

Un planning des visites sera défini en accord avec les services concernés de la Ville, au moins trois mois avant le début des opérations de fouilles.

Par ailleurs, chaque semaine, une présentation du site et de l'opération en cours sera proposée aux élus et au grand public (jour à définir).

## **Article 5. Contribution financière et modalité de versement**

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, la Ville des Sables d'Olonne s'engage à verser à Nantes Université une subvention d'un montant de 6 700 € TTC.

- Le versement sera effectué à signature de la convention au compte ouvert de l'Agent comptable de Nantes Université :
- Le versement sera effectué par virement au compte ouvert au nom de l'Agent comptable de Nantes Université :

Identifiant national de compte bancaire - RIB									
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation					
10071	44000	00001000264	46	TPNANTES					
Identifiant international de compte bancaire - IBAN									
IBAN (International Bank Account Number)									
FR76	1007	1440	0000	0010	0026	446			
BIC (Bank Identifier Code)									
TRPUFRP1									

## **Article 6. Période contractuelle**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et se termine au terme de l'année 2023.

Toute modification fera l'objet d'un avenant approuvé par la Ville des Sables d'Olonne, l'Université et le LARA.

## **Article 7. Dénonciation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de 15 jours ouvrés suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en

demeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Pour des raisons exceptionnelles et motivées d'intérêt général, la présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de trois mois dûment notifiés aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation peu importe le motif ne donnera lieu à aucune indemnisation.

#### **Article 8. Assurances et responsabilités**

L'université de Nantes assurera la couverture de leur personnel en matière d'accidents du travail (en milieu terrestre et hyperbare) et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. L'université de Nantes sera civilement responsable des actes du personnel qu'elle accueille dans ses locaux et imposera à ce personnel de se conformer aux règles de discipline et de sécurité en vigueur.

#### **Article 9. Intuitu Personae**

Il est expressément rappelé que le contrat est strictement personnel à l'utilisateur et que les droits et avantages cédés par les présentes ne pourront en aucun cas être transmis à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit du laboratoire LARA – UMR 6566 CReAAH (Université de Nantes).

#### **Article 10. Litiges**

En cas de litige tenant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier la recherche d'un accord amiable.

A défaut d'un accord, le différent sera tranché par la juridiction territorialement compétente, soit le Tribunal Administratif de Nantes, sis au 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

Fait en 3 exemplaires,

Pour La Ville des Sables d'Olonne,  
Le Maire,  
Monsieur Yannick MOREAU (\*)  
à les Sables d'Olonne, le

Pour le laboratoire **LARA**,  
Le directeur,  
Monsieur Jimmy **MOUCHARD** (\*)  
à Nantes, le 25/10/2022

**Jimmy MOUCHARD**  
Directeur  
Laboratoire LARA  
UMR 6566 CReAAH

**Pour l'Université de Nantes** et par  
délégation, la directrice de l'UFR  
d'Histoire, Histoire de l'art et Archéologie,  
Madame Annick **PETERS-CUSTOT**(\*)  
à Nantes, le